

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1934-1935)

Heft: 7

Artikel: A divers correspondants

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des taxes de patente frappant les entreprises cinématographiques exploitées dans le canton de Vaud

Dans sa séance du 25 mai 1934, la section de droit public du Tribunal fédéral s'est occupée du recours formé par des établissements cinématographiques du canton de Vaud contre la décision du Conseil d'Etat du 16 janvier 1934 concernant les taxes à percevoir pour les patentes des dites entreprises.

Il convient de rappeler qu'en vertu du décret cantonal du 26 novembre 1913 concernant les cinématographes et leur exploitation, le Conseil d'Etat était chargé de fixer et de percevoir les taxes de patente annuelles. Le 4 octobre 1927, il établit les limites de 50 fr. à 1500 fr. A cette époque, le montant total des droits perçus s'élevait à 20.000 fr. environ par an. Dans sa session d'automne 1931, le Grand Conseil porta à 40.000 fr. le total à faire rentrer. Le Conseil d'Etat modifia alors l'art. 26 de l'arrêté de 1927 et fixa le maximum à 5000 fr. De nouvelles taxes, plus élevées, furent réclamées aux établissements de cinéma, qui recoururent au Conseil d'Etat, puis au Tribunal fédéral. L'affaire fut rayée du rôle, l'autorité cantonale ayant déclaré qu'elle procéderait à un nouvel examen et à une révision des taxes en question.

Au mois de juin 1933, le Département vaudois de Justice et Police a fait parvenir aux entreprises de cinéma des bordereaux de patentes pour l'année courante. Les intéressés se sont élevés contre les nouveaux chiffres augmentés, les jugeant excessifs; mais le Conseil d'Etat les a déboutés. Leur recours au Tribunal fédéral vient d'avoir le même sort par les motifs essentiels suivants, tels qu'ils ont été énoncés en audience publique. Ce recours tendait à faire percevoir les taxes sur des bases identiques à celles des années précédentes.

Les taxes réclamées aux recourants ont un caractère mixte. D'une part, elles correspondent aux prestations spéciales que l'administration cantonale doit fournir pour les cinémas. A ce point de vue, cependant, seules des taxes notablement moins élevées se justifieraient. D'autre part, elles ferment un élément d'impôt. A ce point de vue, elles apparaissent comme un impôt spécial qui frappe une certaine catégorie d'entreprises industrielles ou commerciales. Ce caractère mixte existe d'ailleurs déjà dès 1921 ou en tout cas à partir de 1927, où le maximum a été porté à 1500 fr.

En tant qu'impôt, les taxes de patente doivent reposer sur une base légale. L'art. 19 de la Constitution vaudoise le prescrit implicitement. Cette base ne se trouve pas dans la décision par laquelle le Grand Conseil a inscrit dans le budget de 1932 un total de 40.000 fr. au lieu de 20.000 fr. pour le produit des droits à percevoir.

Autant qu'il s'agit d'un impôt, la seule base légale possible est le décret du Grand Conseil du 26 novembre 1913.

Cet acte législatif satisfait aux conditions de forme d'une loi. Il a été soumis à une commission, discuté par le Conseil en deux débats et promulgué après l'expiration du délai référendaire.

L'unique point discutable est de savoir si, par les mots «il fixe les taxes à percevoir», le Conseil d'Etat a été autorisé à ne prélever qu'un simple émolument, ou s'il a la faculté de percevoir une taxe mixte ayant en partie le caractère d'un impôt spécial.

S'agissant de l'interprétation d'une loi

cantonale, le Tribunal fédéral ne peut résoudre librement le problème; il doit reconnaître un grand pouvoir d'appréciation à l'autorité cantonale supérieure, et il ne peut intervenir que si l'interprétation de cette autorité est insoutenable et arbitraire. Les recourants ont perdu de vue cette limite assignée à l'examen de l'affaire par le Tribunal fédéral. C'est dans le cadre étroit de l'art. 4 de la Constitution fédérale que le Tribunal doit se mouvoir.

Or, les recourants eux-mêmes ne prétendent pas qu'il soit arbitraire de voir dans le décret de 1913 l'autorisation de percevoir une taxe mixte. Et en effet il n'en est pas ainsi, d'après l'opinion de la Section de Droit public.

Le mot «taxe» manque de précision juridique. Il ne désigne pas l'émolument par opposition à l'impôt, mais s'emploie pour les deux genres de droits (taxe militaire, par exemple).

D'après le système adopté généralement en Suisse, les cinématographes ne sont pas frappés seulement d'une taxe correspondant aux frais de surveillance causés par leurs établissements; ils sont encore assujettis à un impôt spécial. Il serait fort surprenant que le canton de Vaud fit exception. Mais bien, déjà en 1921 ou en 1927, le Conseil d'Etat s'est estimé compétent pour prélever une taxe mixte, et cela sans soulever de protestation de la part des intéressés. Le Grand Conseil a approuvé tacitement cette manière de voir, puisqu'il a voté un produit de taxes qui ne pourrait être atteint par la perception de simples émoluments. L'interprétation du décret de 1913 par le Conseil d'Etat a ainsi trouvé confirmation auprès de la plus haute autorité du canton, celle-là même qui a édicté l'acte législatif discuté.

On peut donc sans arbitraire, disent les juges, entendre le décret dans ce sens qu'il prévoit une taxe mixte et délègue au Conseil d'Etat le pouvoir non seulement d'exercer une surveillance de police sur les cinémas, mais en outre de percevoir d'eux un droit ayant le caractère d'un impôt.

Les taxes fixées ne paraissent d'ailleurs pas prohibitives, déclare le Tribunal fédéral. Les recourants prétendent le contraire, mais ils n'apportent pas d'éléments de preuve à l'appui de leur allévation. Ils n'indiquent pas le montant de leurs recettes brutes et de leurs frais généraux, ni celui de leur bénéfice net, ni aucun autre chiffre qu'on pourrait, au besoin, soumettre à un expert. Il est donc impossible de se rendre compte de l'effet de la taxe sur le résultat financier de leurs entreprises et, par voie de déduction, sur les entreprises cinématographiques en général.

Le Tribunal fédéral a réservé les droits des recourants pour le cas où de nouvelles augmentations interviendraient.

Pour terminer, observons qu'il est permis de supposer qu'en aucun cas le canton de Vaud ne renoncerait à la matière imposable très importante représentée par les entreprises de cinéma. Aussi, le seul résultat de l'admission de recours eût vraisemblablement été d'amener le Grand Conseil à voter sans retard une nouvelle loi d'impôt permettant de frapper sans conteste aucun les établissements cinématographiques.

10 ou 15 %.

La nouvelle loi d'assistance vient d'être discutée au Grand Conseil vaudois. La question de la taxe sur les spectacles a fait l'objet d'un long débat. Tout d'abord, les députés des villes se sont élevés contre la mesure tout à fait malencontreuse d'augmenter encore cette taxe; puis les députés de la campagne ont soutenu le point de vue contraire, car, en général, ils ne portent pas le cinéma dans leur cœur. Tout d'abord le 15 % fut maintenu, puis on en revint sagement au statu quo, soit 10 %. Mais attendons la fin et espérons qu'en second et en troisième débat le Grand Conseil ne modifiera pas, à nouveau, sa décision.

A la Lemaniafilm

L'activité de cette jeune société lausannoise s'annonce sous les meilleurs auspices.

En collaboration avec «Les Vedettes françaises Associées», de Paris, elle réalisera «Le Prince de Minuit», avec Henry Garat, Monique Rolland, Alcover, Pauley et Pierre Moreno. Puis ce seront «Week-End», grand documentaire qui sera tourné en Suisse romande, «Lune de Miel», avec Henry Garat, et «La Guitare et le Jazz-Band», avec Madeleine Renaud. Comme l'on peut s'en rendre compte la Lemaniafilm, en s'assurant la collaboration de vedettes fort connues, connaît de grands succès.

Vers la limitation des cinémas...

Dans sa séance du 22 mai 1934, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a décidé d'appuyer la requête de l'Association cinématographique suisse romande au Conseil fédéral, tendant à ce que des mesures soient prises pour restreindre la création de nouvelles salles de cinéma. Le Conseil d'Etat estime qu'il est urgent, à son avis d'édicter, en matière d'établissements cinématographiques, des prescriptions analogues à celles s'appliquant aux grands établissements de commerce de détail, énoncées dans l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933. Au surplus, il émet le vœu à l'autorité fédérale que la question de l'ouverture de nouvelles salles de cinéma devienne être réglementée par l'Assemblée fédérale par un arrêté muni de la clause d'urgence.

A ce communiqué, M. Robert Jaquillard, le très aimable Chef du Service de Police du canton de Vaud et Président de la Commission de censure, a bien voulu nous communiquer quelques appréciations personnelles:

«Aux motifs invoqués par l'Association suisse romande, inspirés par des considérations de défense professionnelle, il me semble que l'on peut en ajouter encore d'autres, en tenant compte uniquement de l'intérêt général. En effet, l'augmentation du nombre des salles a une répercussion directe sur l'augmentation du nombre des spectateurs et, par conséquent, est de nature à provoquer une augmentation correspondante des dépenses effectuées dans un but purement récréatif, donc dans un but non directement utilitaire. A ce point de vue, l'accroissement du nombre des salles est nettement contraire, du point de vue économique, à l'intérêt général. D'autre part, l'augmentation du nombre des salles aboutit, à n'en pas douter, à une augmentation de la «consommation des films». Or, pour ce qui concerne notre pays tout au moins, l'immense majorité des films a une origine étrangère à la Suisse, et les prix de location de ces films sont très élevés. Dans certains cas, les conditions de location sont quasi draconiennes; il en résulte qu'à l'accroissement du nombre des salles de cinéma correspond une augmentation de l'exportation de notre argent à l'étranger.

Tel est le point de vue de M. Jaquillard, que nous remercions ici d'avoir bien voulu réserver au «Schweizer-Film-Suisse» ses fort intéressantes et importantes déclarations, reflétant l'opinion de nos autorités en général.

Une visite de Jim Gérald

Le sympathique artiste Jim Gérald a passé, vendredi 25 mai, à Genève et le lendemain au Modern-Cinéma, à Lausanne, où son succès fut particulièrement grand. Il débâta la chansonnette devant l'écran et amusa les spectateurs en leur contant quelques bonnes petites histoires. Il réussit là où fort peu avaient réussi avant lui à Lausanne: en effet, il parvint à faire chanter à la salle presque entière un petit refrain lesté dont personne ne parut s'offusquer. Oui, tout le monde — ou à peu près — chanta! On sait combien, en de pareilles occurrences, les Lausannois montrent peu d'enthousiasme. Aussi peut-on féliciter Jim Gérald de sa pousse. Il dut tout son succès à son allant, à sa bonhomie, à sa rondeur et à un talent consistant à ne montrer aucune prétention qui lui valurent incontinent la sympathie de tous les spectateurs.

Genève à l'écran

La célèbre maison américaine de production de films «Metro-Goldwyn-Mayer» parcourt depuis quelque temps la Suisse pour prendre un grand film en couleurs, d'après un nouveau procédé qui donne des résultats merveilleux. Après avoir visité Zurich, l'Engadine, la région du lac des Quatre-Cantons, l'Oberland bernois, Berne, les opérateurs sont arrivés mardi à Genève, sous la conduite de Mme Fitz-Patrick, pour filmer la rade et d'autres points intéressants. Le temps splendide dont on jouit actuellement a permis de prendre des vues dans les meilleures conditions possibles. Le Mont-Blanc, entre autres, se détachait mardi soir d'une façon admirable. Les opérateurs en étaient émerveillés. L'Association des intérêts de Genève, qui pilotait les représentants de la Metro-Goldwyn-Mayer, remercie encore vivement les personnes qui ont bien voulu faciliter sa tâche à cette occasion. Ce film, qui passera dans des milliers de salles de cinéma du monde entier, constituera une excellente propagande pour la Suisse.

A propos de „Tumultes“

Dans une de ses fort intéressantes causeries cinématographiques à Radio Suisse Romande, notre excellent confrère, M. Henri Tanner, a parlé, entre autres, du film Tumultes, que la censure vaudoise, pourtant si bien comprise, a cru bon d'interdire. M. Tanner ayant improvisé sa causerie devant le micro, nous lui avons demandé de bien vouloir nous résumer ses déclarations, ce qu'il a fait avec sa grande amabilité. Tout en le remerciant vivement, nous sommes heureux de le voir nous appuyer de sa très grande autorité dans la défense des films de valeur. Voici donc l'opinion de M. Tanner sur Tumultes:

«Ce beau film doit ses qualités au simple fait qu'il réalise les buts du cinéma. Alors que tant d'œuvres cinématographiques ne sont que la transposition terne et fastidieuse de romans ou de pièces théâtrales, Tumultes est un film pensé pour l'écran et tourné avec ce sentiment très net que les images ne vivent que par le rythme et que l'œuvre d'art implique un choix rigoureux dans les éléments d'expression.

Au seul point de vue cinématographique, ce film, par son rythme, l'éloquence des images, la force de l'interprétation, est un chef-d'œuvre. Le seul regret qu'on puisse exprimer est qu'il nous conduise dans un monde d'affranchis et de voyous assez peu reluisants. C'est un peu dommage que les bons films ne paraissent possibles que dans la mesure où les personnages qu'ils mettent en action sont dénués de toute moralité.

Et encore, ces brutes sont parfois capables de bons sentiments, et je tiens certains films légers et mousquetaires pour très dangereux, en ce sens qu'ils fausseront les imaginations et jetteront le trouble en certaines âmes. Une bataille d'apaches est, à mon avis, moins immorale, moins dangereuse que certains sous-entendus mondains. La brutalité est parfois saine, mais on n'en pourrait dire autant de cette impudeur commerciale qu'on nomme le sex-appeal.

La tâche de la critique est malaisée, car le critère moral ne peut s'appliquer comme une mesure métrique. Or, l'œuvre d'art peut se permettre des licences qui sont interdites à l'œuvre médiocre. Voilà pourquoi le réalisme violent de Tumultes est acceptable. Certains mots scabreux des comédies de Molière seraient offensants sous la plume d'un vulgaire scribe.

Condamner un beau film, à cause de certains faits, c'est mettre une chemise à la Vénus de Milo.

Le cinéma Etoile, à Martigny, change de mains

Après avoir exploité pendant plusieurs années son établissement, la Société immobilière du Ciné-Casino de Martigny a décidé de le mettre en location. L'adjudication a été faite à M. Adrien Darbelloy, agent d'affaires, à Martigny.

La nouvelle exploitation commencera le 1er septembre 1934.

Pendant ces dernières années, M. Darbelloy était chargé de la partie théâtrale du Casino Etoile.

A divers correspondants

Un article de notre dernier numéro nous a valu quantité de marques d'approbation. Tout en remerciant nos correspondants, nous tenons à leur faire savoir ici-même que notre journal n'étant pas un organe de polémiques, nous ne pouvons publier ce qu'ils nous demandent.

Directeurs de cinémas !

Si vous voulez vous tenir au courant de la production cinématographique française, abonnez-vous à

COMEDIA

Directeur : Jean de ROVERA
LE QUOTIDIEN ILLUSTRÉ DU CINÉMA

146, Avenue des Champs-Élysées, Paris

Prix de l'abonnement pour la SUISSE :

3 mois, 50 fr. français - 6 mois, 100 fr. français
1 an, 200 fr. français